Département de la Corrèze

USSAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE d'USSAC

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : **27**
En exercice : **27**
Qui ont pris part à la délibération : **26**
Dont pouvoir(s) : **6**

Date de la convocation : **28/10/2025**
Date de publicité de la convocation : **28/10/2025**
DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-064

L'an **deux mil vingt cinq, le cinq novembre**, à **18h15**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Jean-Philippe BOSSELUT**.

Étaient présents : M. Jean-Philippe BOSSELUT, M. Pascal CASTELLI, Mme Joëlle GOULMY, M. Philippe BATISTA, M. Jacques GUÉRY, Mme Cathy VINATIER, Mme Josette DELPY, M. Michel ESCURAT, M. Alain MAURY, Mme Eliane LACHAMBRE, M. Patrick CHANOURDIE, M. Thierry COUTURIER, M. Patrick LAMOTHE, Mme Laurence RAFFAILLAC, M. Jérôme CHAMBEAUD, Mme Monique MAS, Mme Francine PONS, M. Bruno MAGNANT, Mme Marie-Claude REYNAL, M. Vincent DUROT.

Étaient absents excusés : Mme Catherine LÉVÊQUE CHEVREUIL, M. Alain GENESTE, Mme Nicole ROUSSIE, Mme Catherine CRAMIER, Mme Karine NICOLAU, Mme Martine BORDON.

Était absent non excusé : M. Franck CHAUCHEPRAT.

Procurations : Mme Catherine LÉVÊQUE CHEVREUIL en faveur de M. Alain MAURY, M. Alain GENESTE en faveur de M. Thierry COUTURIER, Mme Nicole ROUSSIE en faveur de Mme Joëlle GOULMY, Mme Catherine CRAMIER en faveur de Mme Laurence RAFFAILLAC, Mme Karine NICOLAU en faveur de M. Patrick CHANOURDIE, Mme Martine BORDON en faveur de Mme Francine PONS.

Mme Cathy VINATIER. est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

OBJET : actualisation des tarifs de l'A.L.S.H. et de la garderie périscolaire au 01/01/2026

Monsieur Pascal CASTELLI, maire-adjoint, expose au conseil municipal les propositions formulées par la commission des finances pour actualiser les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement "l'Imaginaire" et de la garderie périscolaire, au 1er janvier 2026.

Ces propositions ont été établies en tenant compte des préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales. Celle-ci incite en effet les collectivités à différencier les tarifs de ces services en fonction du quotient familial, dans un but d'équité sociale.

.../...

Publié le : 07/11/2025 14:12 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/43934

TARIFS AU 01/01/2025 (délibération du 17/12/2024)

Q.F.	Journée ALSH	½ journée		Reste à la charge de la collectivité (*)	Garderie périscolaire
		sans repas	avec repas		
0 à 500 €	9,26 €	4,02 €	7,63 €	39,51 €	1,76 €
501 à 702 €	10,59 €	4,58 €	8,18 €	38,18 €	1,76 €
703 à 900 €	12,14 €	5,10 €	8,70 €	36,63 €	1,76 €
901 à 1 100 €	14,60 €	6,34 €	9,93 €	34,17 €	2,15 €
1 101 à 1 300 €	17,24 €	7,34 €	10,95 €	31,53 €	2,15 €
1 301 à 1 500 €	19,86 €	8,53 €	12,13 €	28,91 €	2,38 €
1 501 à 3 000 €	21,18 €	9,13 €	12,74 €	27,59 €	2,38 €
> à 3 000 €	22,54 €	9,68 €	13,27 €	26,23 €	2,38 €
Extérieurs	26,51 €	11,38 €	15,23 €	22,26 €	2,64 €

(*) Pour une journée ALSH, sur la base d'un coût du service établi à 48,77 € en 2023

Supplément à la journée pour les sorties et/ou activités particulières : 11,00 € (quel que soit le Q.F.).

PROPOSITIONS DE TARIFS AU 01/01/2026

Q.F.	Journée ALSH	½ journée		Reste à la charge de la collectivité (*)	Garderie périscolaire
		sans repas	avec repas		
0 à 500 €	9,35 €	4,06 €	7,71 €	40,66 €	1,78 €
501 à 702 €	10,70 €	4,63 €	8,26 €	39,31 €	1,78 €
703 à 900 €	12,26 €	5,15 €	8,79 €	37,75 €	1,78 €
901 à 1 100 €	14,75 €	6,40 €	10,03 €	35,26 €	2,17 €
1 101 à 1 300 €	17,41 €	7,41 €	11,06 €	32,60 €	2,17 €
1 301 à 1 500 €	20,06 €	8,62 €	12,25 €	29,95 €	2,40 €
1 501 à 3 000 €	21,39 €	9,22 €	12,87 €	28,62 €	2,40 €
> à 3 000 €	22,77 €	9,78 €	13,40 €	27,24 €	2,40 €
Extérieurs	27,84 €	11,95 €	15,99 €	22,17 €	2,77 €

(*) Pour une journée ALSH, sur la base d'un coût du service établi à 50,01 € en 2024

Supplément à la journée pour les sorties et/ou activités particulières : 11,00 € (quel que soit le Q.F.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les propositions de tarifs, telles que présentées ci-dessus, applicables à compter du 1er janvier 2026.

VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-064

Certifiée exécutoire après transmission à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde et publication sous forme électronique sur le site internet de la commune le 07/11/2025

MAIRIE D'USSAC (CORREZE)

Pour extrait certifié conforme,
le maire,

Jean-Philippe BOSSELUT

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié le : 07/11/2025 14:12 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/43934

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Actualisation des tarifs de l'ALSH et de la garderie périscolaire au 01/01/2026

Date de transmission de l'acte : 07/11/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 07/11/2025

Numéro de l'acte : MA-DEL-2025064 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 019-211927405-20251105-MA-DEL-2025064-DE

Date de décision : 05/11/2025

Acte transmis par : Christine BORDAS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.8. Tarifs (cantines, eau, assainissement...)

Publié le : 07/11/2025 14:12 (Europe/Paris)
Par : Laurent.L
https://www.ussac.fr/documents_administratifs/43934